

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 170
N° 60 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28
no Tiunu 2021

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Pages

Lois du paysLoi du pays n° 2021-30 du 28 juin 2021 portant modification de la loi du pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant
instauration d'une contribution de solidarité sur l'électricité

4184

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

LOIS DU PAYS

LOI DU PAYS n° 2021-30 du 28 juin 2021 portant modification de la loi du pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant instauration d'une contribution de solidarité sur l'électricité.

NOR : DIP2121026LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté,

Le Président de la Polynésie française promulgue la loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — *Modification du fait générateur et de l'entrée en vigueur de la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE)*

1° L'article LP. 339-50 tel qu'il résulte de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant instauration d'une contribution de solidarité sur l'électricité est remplacé par les dispositions suivantes :

"LP. 339-50. — Il est institué une contribution de solidarité sur l'électricité assise sur la quantité d'électricité consommée, exprimée en kilowattheures, facturée aux usagers du service public de distribution de l'électricité.

Le fait générateur de la contribution intervient lors de la consommation de l'électricité par l'utilisateur final.

La contribution est exigible lors de l'encaissement des sommes facturées par le gestionnaire de réseau."

2° A l'article LP. 3 de la loi du pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant instauration d'une contribution de solidarité sur l'électricité, la date du 1er juillet 2021 est remplacée par la date du 1er octobre 2021.

Art. LP. 2. — *Entrée en vigueur*

Les dispositions de la présente loi du pays sont applicables à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française de son acte de promulgation.

Le présent acte sera exécuté comme loi du pays.

Fait à Papeete, le 28 juin 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des finances,
de l'économie,*
Yvonnick RAFFIN.

Travaux préparatoires :

- arrêté n° 953 CM du 27 mai 2021 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 3 juin 2021 ;
- rapport n° 68-2021 du 4 juin 2021 de M. Antonio Perez et Mme Moihara Tupana, rapporteurs du projet de loi du pays ;
- adoption en date du 24 juin 2021 ; texte adopté n° 2021-19 LP/APF du 24 juin 2021.